



BOURSE DE VOYAGE ABM 14 REGLEMENT DU CONCOURS 2018

ARTICLE 1 : Association ABM Aventure du Bout du Monde

L'association ABM a été créée il y a plus de 25 ans à Paris. Depuis, des milliers de voyageurs ont rejoint l'association en formant des antennes réparties dans toute la France et en Belgique. Le site abm.fr est visité par 30 000 internautes chaque mois.

ABM organise 3 festivals nationaux et une dizaine de festivals régionaux chaque année.

L'association ABM14 existe depuis 1997 et compte une soixantaine d'adhérents et plus de 200 sympathisants participant régulièrement à ses activités.

Le voyageur ABMiste est indépendant. Il voyage dans le respect des pays visités. Il aime échanger ses expériences et ses informations avec d'autres voyageurs.

ARTICLE 2 : Principe de la bourse

ABM14 attribue une bourse de voyage pour aider un jeune à réaliser un voyage original sur un sujet de son choix et dans un (ou des) pays de son choix, pour une durée minimale d'un mois, en partageant les valeurs de l'association «Voyager dans le désir de rencontres et d'échanges en intelligence avec les populations locales dans la compréhension et le respect des peuples».

ARTICLE 3 : Conditions de candidature

Le candidat doit :

- avoir 18 ans et moins de 28 ans au 1er janvier 2018
- habiter, étudier ou travailler en Basse-Normandie
- être francophone
- présenter un dossier de candidature exposant son projet de voyage

ARTICLE 4 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter :

- une fiche de synthèse (pièce jointe en annexe du présent règlement).
- une présentation du projet exposée sur 3 à 6 pages décrivant notamment le but, le parcours et le budget prévisionnel. Les dates et la durée du voyage devront être précisées.
- un justificatif de domicile, ou de lieu de travail, ou de lieu d'études
- la photocopie d'une pièce d'identité.

Sur chaque document transmis, le nom du projet doit être clairement énoncé. Le dossier de candidature sera écrit en langue française et devra être transmis avant le 30 Septembre 2018.

Le dossier de candidature sera adressé par courriel (format pdf) à l'adresse suivante : abm-caen@hotmail.com en précisant dans l'objet « candidature bourse de voyage ABM14 - 2018 ».

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de l'association ABM14.

Les critères de sélection du projet seront notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- la nature du défi à relever par le candidat
- l'originalité de l'action
- le respect des valeurs d'ABM

Après une sélection des dossiers par le jury, les candidats retenus seront auditionnés par le jury en octobre 2018. Le lauréat sera désigné lors d'une soirée organisée par ABM14 (date à définir).

Les candidats présélectionnés mais non retenus se verront attribuer une invitation à l'ensemble des soirées de projection ABM14 2018/2019.

ARTICLE 6 : Obligations du boursier :

Une fois retenu, le boursier devra adhérer à ABM14 et s'engagera à respecter les valeurs d'ABM.

Pendant la durée du voyage, le boursier transmettra régulièrement à ABM14 l'avancée de son périple avec l'outil de son choix.

A son retour de voyage et dans un délai maximum de 3 mois, le boursier devra remettre à ABM14 :

- un carnet de route
- un bilan financier
- une réalisation numérique

Le boursier s'engagera à faire une présentation de son voyage à une soirée organisée par l'association ABM14. Dans toute opération de communication relative à ce projet, le lauréat s'engage à citer ABM14. En cas d'abandon du projet, le boursier s'engage à rembourser tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par ABM14.

ARTICLE 7 : Attribution et montant de la bourse

Lors de la soirée de remise de prix de la bourse, ABM14 offrira au lauréat la somme de 300 euros et une adhésion à l'association ABM.

ARTICLE 8 : Soutien d'ABM14

ABM14 s'engage à suivre le lauréat tout au long de la réalisation de son projet et mettra à sa disposition les compétences acquises par ses membres pour la préparation, la réalisation et la promotion dudit projet.

ABM14 assurera la mise en lien du lauréat et de son projet avec le réseau ABM national et régional (journal Globe-Trotters, ABM TV, antennes ABM, contacts avec d'autres membres, bibliothèque de voyages ABM, ...)

ARTICLE 9 : Calendrier

- 30 Septembre 2018 : Date limite de dépôt des candidatures
- Octobre 2018 : Audition des candidats sélectionnés
- Novembre 2018 : Octroi de la bourse et accompagnement par ABM du projet
- Au plus tard Décembre 2019 : Remise des documents demandés et réalisation numérique.
- Après réalisation : Promotion du projet réalisé.

ARTICLE 10 : Décharge de responsabilité

Les candidats à la bourse voyage ABM14 s'engagent à respecter le présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée et ABM 14 ne pourra être tenu pour responsable de préjudices résultant des projets ou de préjudices subis par les candidats.